



076-287600027-20260715-2026-DEL-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026

Publication : 15/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉLIBÉRATION N°2026-DEL-49

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 JUILLET 2026

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi neuf juillet deux-mille-vingt-six à 10h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 31

Quorum : 17

PRÉSENTS : Mesdames AUVRAY Nicole, BRIFFARD Claudine, DESSAUX Annic, DOUBET Joëlle, EUDIER Clothilde, GALAIS Pascale, LAUREAT Katherine, LESAGE Julie, LEUMAIRE Claude, LOISON Marie-Françoise, RAVACHE Anne-Emilie, RIVIERE Virginie, Messieurs AMELINE Antoine, BELLANGER Bertrand, BERBRA Mohamed, BOUILLON Christophe, HERBET Eric, HUNKELER Hervé, MAUGER Jean-Michel, RAGACHE Alexis, ROYER Jean-Marie, TIERCE François, VASSE Jean-Marc

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur BERTRAND Nicolas (pouvoir à Monsieur HERBET Eric)
- Monsieur CORITON Bastien (pouvoir à Monsieur BOUILLON Christophe)
- Monsieur MARCHE Frédéric (pouvoir à Monsieur BELLANGER Bertrand)
- Monsieur ROGER François (pouvoir à Madame DESSAUX Annic)

ABSENT EXCUSE :

- Monsieur JACQUES Laurent

OBJET : GOUVERNANCE DU CENTRE DE GESTION – DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT – AUTORISATION

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 27 et 28,
- Vu le Code de la Commande Publique,



- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2023 fixant les délégations au Président lors du précédent mandat,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 09 juillet 2026 relative à l'élection du Président du Centre de Gestion,
- Considérant la nécessité de donner au Président les délégations lui permettant d'assurer, dans les meilleures conditions, la continuité de fonctionnement du Centre de Gestion.

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, *« le président peut recevoir délégation du conseil d'administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 3^{ème} alinéa de l'article 27. Il doit rendre compte au conseil d'administration de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de ce dernier. »*

Il est proposé d'accorder au nouveau président la même délégation que celle donnée en son temps à Monsieur Christophe BOUILLON lors du précédent mandat, par délibération du conseil d'administration du 27 janvier 2023.

Cette délégation serait ainsi limitée aux matières suivantes :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 500.000 € HT pour les travaux et 200.000 € HT pour les fournitures et prestations de services, ainsi que leurs avenants s'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieur à 5%,
- Définition du contenu et signature des conventions à intervenir pour l'organisation des concours et examens, à la demande de collectivités et établissements publics non affiliés ou en coopération avec d'autres centres de gestion,
- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Fixation des conditions d'emploi des personnels du centre de gestion.

Il est précisé que le Président rendra compte au Conseil d'Administration des décisions prises dans ces différents domaines, dans les conditions prévues à l'article 28 alinéa 2 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

Le conseil d'administration, décide, à l'unanimité, de valider la délégation de signature au Président tel que défini de manière limitative comme suit :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 500.000 € HT pour les travaux et 200.000 € HT pour les fournitures et prestations de services, ainsi que leurs avenants s'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieur à 5%,



- Définition du contenu et signature des conventions à intervenir pour l'organisation des concours et examens, à la demande de collectivités et établissements publics non affiliés ou en coopération avec d'autres centres de gestion,
- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Fixation des conditions d'emploi des personnels du centre de gestion.

La Secrétaire,

Marie-Françoise LOISON

**Pour extrait certifié conforme
Le Président,**



Christophe BOUILLON